REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CONFRANÇON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20260916-08 du 16/09/2026

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- présents : 15
- pouvoirs : -
- votants : 15
  - pour : 15
  - contre : 0
  - abstentions : 0

Date de publication de la délibération

17 SEP. 2026

L'an deux mil vingt-six le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CONFRANÇON (Ain) s'est réuni dans le bâtiment de la salle des fêtes de la commune, sur convocation en date du 8 septembre 2026 adressée par Monsieur Jean-Paul BUELLET, Maire.

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Aurélie BETTEMBOURG, Catherine PITRE, Christophe CHARTIER, Benjamin ANDRE, Sébastien BORGET, Anne-Lise BOULEY, Cyrille DUPUIT, Gaëlle FERRAND, Aude JOLY, Bruno POMATHIOD et Séverine MOUREAUX.

Membre absent excusé ayant donné pouvoir :

Membre absent excusé :

Membre absente :

Secrétaire de séance : Sylvaine MARTIN – *Secrétaire adjointe* : Gaëlle FERRAND

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : Cimetière communal - procédure de renouvellement, avant reprise, des concessions échues

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal et de la mise en conformité des sépultures, il a été répertorié à la date du 13/08/2026 (voir annexe) que des concessions à durée déterminée sont échues, parfois depuis longtemps, et aucun renouvellement des droits concédés par le concessionnaire ou ses ayants droit n'a été fait dans le délai légal.

En effet, en vertu de l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le renouvellement des concessions à durée déterminée est un droit pour les concessionnaires ou leurs ayants cause au terme de la durée pour laquelle la concession a été attribuée et dans les deux années qui suivent le terme. A défaut du paiement de la nouvelle redevance pendant cette période, le terrain concédé fait retour à la commune.

Il en découle que, passé ce délai, le renouvellement n'est plus un droit pour les concessionnaires ou ses ayants droit et devient donc facultatif.

Néanmoins, sachant que la commune n'a pas repris ces concessions au terme du délai légal, ni même libéré les terrains des restes des personnes inhumées ;

Sachant également que, parmi ces concessions, certaines sont entretenues et visitées par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues mais sont ou peuvent encore être visitées par les familles, la reprise de ces sépultures par la commune et un transfert des restes des personnes inhumées à l'ossuaire communal sans en aviser préalablement les familles pour leur permettre de décider du sort de leurs défunts, serait préjudiciable.

Aussi, afin de concilier les impératifs de gestion et l'intérêt des familles, Monsieur le Maire propose :

- De procéder à une démarche de communication et d'information par tout moyen pour aviser les familles concernées de la situation, à compter de la prise d'effet de la présente délibération,
- D'accorder au concessionnaire encore en vie ou à l'ayant droit le plus diligent qui se mettra en contact avec la mairie le renouvellement de la concession échue après sa remise en état, si nécessaire, sauf à ce que ce dernier décide de transférer les restes des défunts dans une autre sépulture,
- De fixer une date butoir à cette procédure,
- De reprendre les concessions dont la situation n'aura pas été régularisée par les familles au terme de ce délai afin de libérer les terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**:

Article premier – De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose d'un panonceau invitant les familles à se présenter en mairie sur les concessions listées, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 – De proposer aux concessionnaires ou à l'ayant droit le plus diligent qui se fait connaître en mairie les options ci-après :

- Le renouvellement de la concession selon les termes de l'acte de concession initial au tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement à condition que la sépulture soit en bon état d'entretien ou remise en état si besoin ;
- de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 – De fixer comme date butoir à cette procédure, le 31/12/2026 de manière à laisser un délai suffisant et raisonnable aux familles, même non domiciliées dans la commune, grâce à la fête de la Toussaint, pour se faire connaître en Mairie et réaliser les démarches nécessaires.

Article 4 – De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 5 – De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Article 6 – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré en séance, le 16 septembre 2026,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Paul BUELLET

MAIRIE DE CONFRANCON 01310 - AIN

Accusé de réception en préfecture :
Identifiant unique : 001-210101150-20260916-DL20260916-08-DE.
Date de décision : 16/09/2026
Date de transmission : 17/09/2026
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.1. Autres domaines de competences des communes

ANNEXE

LISTE EMPLACEMENTS AVEC CONCESSION ECHUE depuis plus de 2 ans

A 42

A 53

A 69

C 76

D 29

Accusé de réception en préfecture :
Identifiant unique : 001-210101150-20260916-DL20260916-08-DE.
Date de décision : 16/09/2026
Date de transmission : 17/09/2026
Nature de l'acte : Délibération
Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences / 9.1. Autres domaines de competences des communes